

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2361)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 53

présenté par

Mme Pinville, rapporteure au nom de la commission des affaires sociales (Médico-social)

ARTICLE 53 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article introduit par voie d'amendement au Sénat rigidifie la part de la contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA) consacrée à l'objectif global de dépenses (OGD) pour les personnes handicapées ainsi qu'à la prestation de compensation du handicap (PCH), qui est versée par les départements.

Or, les clefs de répartition retenues maximisent la contribution en faveur de la PCH au détriment de l'OGD, c'est-à-dire du financement des établissements. Cette disposition présente donc le double inconvénient de mettre fin à un outil de souplesse et d'être source de déséquilibres pour le financement des établissements. Cet amendement propose donc de la supprimer.